

Mairie de TREMBLECOURT

Compte-rendu du Conseil municipal du mardi 18 décembre 2018

Présents : CHRETIEN Béatrice ; CHRETIEN Marie-Jeanne ; JEMPF Etienne ; MICHEL Jérôme ; NOEL Danielle ; PATARD Frédéric.

Etait excusée : JANNEL Danièle

Etaient absents : CHRETIEN Bernard, COLIN Francis

M. Jérôme MICHEL est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil (20 novembre 2018) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.





1. (Délibération 47/18) RPQS eau potable 2017

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ces deux pièces doivent être transmises par voie électronique, au Préfet et au système d'information du code de l'environnement (le SISPEA). Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Maire fait état aux conseillers du bilan des volumes et de leur évolution.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

-  **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
-  **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
-  **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
-  **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 6 Contre : 0 Abstention :

2. (Délibération 48/18) Prix de l'eau pour 2019

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour les consommations 2019 les tarifs suivants identiques à ceux de 2017 ET 2018 :

- Prix du m3 d'eau : 1.70 €
- Location de compteur : 17 €

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

3. (Délibération 49/18) CDG54 – renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour la période 2019-2022

Le Maire rappelle que la commune s'est jointe à l'appel d'offre mutualisé du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour souscrire à un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion (Assureur : CNP Assurances) pour 4 ans à compter du 01/01/2019 et souscrit à la garantie : tous risques comprenant 10 jours de franchise.

Précédemment la commune n'adhérait pas à l'IRCANTEC (uniquement à la CNRACL) car aucun agent n'en dépendait. Dans le cadre du remplacement de la secrétaire, l'emploi de contractuel, si cela est nécessaire, ferait cotiser à l'Ircantec.

L'assemblée autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

4. (Délibération 50/18) CDG54 – renouvellement du contrat d'assurance prévoyance « maintien de salaire » pour la période 2019-2024

Par délibération 09/18 le conseil a choisi de se joindre au contrat groupe du centre de gestion concernant l'assurance prévoyance des agents.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident :

- ✚ de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 01/01/2019
- ✚ de fixer la couverture des risques selon les modalités suivantes : Couverture du risque prévoyance : garantie 1 « incapacité temporaire de travail » : 0.70%
- ✚ Montant de la participation minimum de la collectivité : 4€93/mois
- ✚ Le Maire est autorisé à signer la convention.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

5. (Délibération 51/18) Convention avec la ville de Toul pour l'instruction des demandes d'urbanisme

A compter du 1^{er} janvier 2019 la commune change de service instructeur pour les autorisations d'urbanisme telles que permis de construire ou déclaration préalable de travaux. Jusqu'à présent c'est le service TDLU qui en avait la charge depuis 2015.

Afin de proposer aux communes membres de la CC2T une solution adaptée et de proximité, il est proposé de conventionner avec le service d'urbanisme de la Ville de Toul, qui instruit déjà les ADS d'autres communes de Meuse.

Les conseillers autorise le Maire à signer la convention ADS avec la Ville de Toul ainsi que tout document ayant trait à cette affaire.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

6. (Délibération 52/18) Renouvellement de la convention fourrière animale avec le refuge du Mordant

Une convention est signée chaque année avec le refuge du Mordant (Route de Villey Saint Etienne à Toul), le maire propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à reconduire la convention avec ce refuge pour l'année 2019 pour un montant de 225 € HT l'année. (Précédent contrat 220€ HT)

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

7. (Délibération 53/18) Demande de la DETR – Voirie chemin de Rosières

Le Maire expose que le projet de réfection de chaussée Chemin de Rosières dont le coût prévisionnel s'élève à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total : 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC

Financé par : DETR 40% soit 20 000 € et Autofinancement communal 60% soit 30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✚ d'arrêter le projet de réfection de chaussée Chemin de Rosières aux caractéristiques suivantes :
 - Remplacer le profil actuel de type « chemin » par un profil de type « voirie urbaine » ;
 - Réaliser un revêtement de chaussée stable sur cette partie de la rue ;
 - Créer les écoulements d'eaux pluviales, optimiser grilles d'évacuation ;
- ✚ d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- ✚ de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal autorise le maire à ratifier les documents correspondants.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

8. Questions diverses et informations

- relevé des compteurs d'eau début 2019 : la date fixée est le samedi 5 janvier à partir de 9h00.
- Vœux du Maire : la cérémonie des vœux se fera le dimanche 13 janvier à 11h45 à la salle de l'amitié
- Départ de la secrétaire : la mutation sera effective au 1^{er} février 2019, le recrutement est en cours.
- Bois de chauffage : Il n'y aura pas de cession de bois de chauffage cette année sur Tremblecourt.

La séance est levée à 22 h 30.